



Compte-rendu du CTA du 10 février 2020



Préambule

Ce CTA avait pour unique ordre du jour les *Lignes Directrices de Gestion* (LDG) académique, résultat de la mise en œuvre de la loi du 6 août 2019 dite de *transformation de la fonction publique*. Ces LDG entérinent la fin de la compétence des CAP en matière de mutation.

Devant cette régression sans précédent, l'ensemble des organisations syndicales ont votées contre ces LDG, reportant au 12 février le CTA (voir les déclarations jointes) qui s'est déroulé sans quorum.

Participation au groupe de travail préalable

Concernant les personnels ATSS (Administratifs Techniques Sociaux et de Santé), nous avons participé à un groupe de travail le 29 01 2020 sachant que notre marge de manœuvre était réduite dans la mesure où les LDG académique devaient répondre au LDG ministérielle. Dans ce cadre contraint nous continuons à demander une concertation lors de la rédaction de la note académique ainsi qu'un bilan le plus détaillé possible des opérations de mutation. Nous avons pointé également des critères subsidiaires à revoir, notamment en ce qui concerne les « zones peu attractives » et les internat des infirmières. Sur ces derniers point nous avons obtenu gain de cause en CTA.

Principes des LDG

- Elles s'appliquent en prenant en compte les spécificités statutaires des différents corps gérés, les présentes lignes directrices de gestion sont structurées en **deux parties** déclinant les enjeux de la politique de mobilité de l'académie et les principes régissant ses procédures aux : - personnels enseignants des premier et second degrés, d'éducation et aux psychologues de l'éducation nationale ; - personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé (ATSS), aux personnels ingénieurs, techniciens de recherche et de formation (ITRF) et aux personnels de direction (affectation des stagiaires).
- Elles déterminent de manière pluriannuelle (3 ans) les orientations générales de la politique de mobilité de l'académie de Nancy Metz avec un bilan la 1ère année et, en tant que de besoin, les années suivantes.
- Elles prennent en compte les particularités de chaque territoire de l'académie et doivent être rendues compatibles avec les lignes directrices de gestion ministérielle.

- Elles définissent les procédures de gestion des demandes individuelles de mobilité inter et intra académique pour l'académie de Nancy Metz.
- L'outil informatique AMIA demeure dédié aux différents processus collectifs de mobilité adossé à une cellule dédiée des services du rectorat.

Ces LDG feront l'objet d'une note académique pour les différents mouvements inter et intra-académique.